



## Conséquences des absences maladie maternité..... sur les RTT pour salarié au forfait jours (218)?

Par **Ja1206**, le **14/09/2021** à **19:44**

Bonjour, Un cadre ou ETAM au forfait jours (218) a droit à 10 ou 11 jours de RTT par an. Suite à un arrêt de travail pour maladie, maladie pro, AT, maternité, paternité ... subira t il une réduction des jours de RTT ou non? Sans accord d entreprise car pas de CSE pour l'instant, sous convention SYNTEC. Merci pour votre réponse.

Par **P.M.**, le **14/09/2021** à **20:39**

Bonjour,

Le nombre de jours de repos, en principe reste le même et la durée du nombre de jours du forfait / jours est réduit de la durée de l'arrêt, autrement dit, il est recalculé...

Je vous propose [ce dossier : L'arrêt maladie empiète-t-il sur les RTT pour les salariés au forfait-jours ?](#)